

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° II-2624

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 57**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les données à caractère personnel mentionnées au même premier alinéa ne peuvent faire l'objet d'une opération de traitement et de conservation de la part d'un sous-traitant. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit ici de s'assurer que les informations collectées resteront en la possession exclusive de l'administration.